

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240923-008

du 23 septembre 2024

n°008

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (45) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIJOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, A. GEORGES (suppléant P. GUÉNAIRE), H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (12) : F. MERY donne pouvoir à E. MICHEL
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à O. LANDREAU
Y. ERGÛL donne pouvoir à JP ABELIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
E. BAILLY donne pouvoir à C. CIBERT
J. BOISSON donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
J. ROY donne pouvoir à F. BONNARD.

EXCUSES (24) : B. BIET, D. CATHELIN, A. NOEL, P. BAZIN, P. BARAUDON, I. MIGUET, Y. TARTARIN, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT"**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée à l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif (Collectivités territoriales, Établissements d'enseignement, Établissements sociaux et médico-sociaux, Syndicats mixtes...).

Les avantages de recourir à cette centrale d'achat sont principalement :

- une gestion simplifiée des achats,*
- des marchés adaptés aux besoins de la Direction de la Transformation Numérique,*
- des frais d'accès réduits,*
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,*
- un accompagnement sous forme d'aide et de conseils juridiques durant l'exécution des marchés.*

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique ayant pour objet d'exercer une activité de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240923-008

du 23 septembre 2024

n°008

page 2/3

centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;
La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Un portail d'accès permet à l'adhérent de gérer ses marchés (via un compte utilisateur) : tableau de bord, recherches-informations-souscriptions sur l'ensemble des marchés proposés...

L'adhésion à la centrale d'achat CANUT est gratuite.

En revanche un coût unitaire annuel est dû pour chaque marché mis à disposition de la collectivité par voie de convention de mise à disposition.

La tarification comprend des remises lors de la mise à disposition de marchés supplémentaires, le tout plafonné à partir de 6 marchés mis à disposition.

Le montant serait de 600,00 € HT / 720,00 € TTC pour le premier marché. Une remise de 20 % sera appliquée à partir du deuxième marché mis à disposition. Le tout est plafonné à 1 800,00 € HT / 2 160,00 € TTC maximum à partir de 6 marchés.

Les marchés déjà attribués par la centrale sont susceptibles d'intéresser d'ores et déjà la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, soit parce qu'ils correspondent à des besoins récurrents ou parce que leur objet correspond à des problématiques actuelles en lien avec des enjeux tels que le Numérique Responsable et la loi AGECE (licences d'occasion, matériels reconditionnés, ...).

L'offre de la centrale CANUT étant en cours de constitution, d'autres marchés seront proposés au courant de l'année 2025 et pourrait de la même manière correspondre à des besoins à satisfaire. Il est ainsi proposé que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault puisse à l'avenir avoir également la possibilité d'y recourir.

* * * * *

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2 à L2113-5, relatifs aux centrales d'achat,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement C, pris pour développer la performance de l'administration numérique,

VU l'article II-2.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunications à très haut débit en application des articles L1425 du CGCT et suivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240923-008

du 23 septembre 2024

n°008

page 3/3

CONSIDÉRANT le besoin de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

CONSIDÉRANT que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisés,

CONSIDÉRANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms permet à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion à titre gratuit, à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Directeur Adjoint de la Direction des Affaires
Institutionnelles et Juridiques
Alexis ROUSSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

